



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2017

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Mme FREROT est absente. M. LEBRESNE est excusé. M. BOSSARD est excusé. M. LE GALL est absent. Mme STENHOUSE est absente. Mme CARBOULEC est absente. Mme NOBLET est absente. M. PERRON est excusé et a donné procuration à M. BERTHOU.

Le quorum est donc atteint avec 15 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Mme DELVALLEE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

Points à l'ordre du jour

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2017**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017.**
- **2– Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement**

M. Le Maire cède la parole à M. Stéphane DUBRAY qui présente le rapport annuel de la SAUR, délégataire du service public d'assainissement. Le rapport est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit d'un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

M. DUBRAY présente le rapport concernant l'exercice 2016.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du délégataire. (La synthèse de la présentation est disponible en annexe)

- **3– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Comme pour l'assainissement M. Le Maire donne la parole à M. DUBRAY pour le rapport annuel de la SAUR, délégataire pour le compte du syndicat d'eau (Pont-Aven, Nevez et Tregunc) sur le prix et la qualité du service public de l'eau. La aussi le rapport est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

M. DUBRAY présente le rapport concernant l'année 2016.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du délégataire. (La synthèse de la présentation est disponible en annexe)

- **4 - Décision budgétaire modificative pour le budget principal**

Décision budgétaire modificative N°3 – Budget principal

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées.

M. BERTHOU ajoute que CCA fait partie des EPCI dont le potentiel financier est supérieur à celui de la moyenne nationale.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales a subi une hausse plus forte que celle que nous avons anticipé avec CCA.

Il indique en effet que la participation demandée à ce titre par la commune de Pont-Aven s'élève à 12 050€ contre 8 407€ l'année passée. Nous avons provisionné 10 000€. M. BERTHOU explique alors qu'il convient d'abonder ce chapitre de 3 000 € pour faire face à cette dépense.

Chapitre / Désignation Article /	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
014 / ATTENUATION DE PRODUIT 73925 /Fonds de péréquation des ressources intercommunales		3 000€		
023 / VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000€			
021 / VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			3 000€	
21 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000€			

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 16 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus pour le budget principal**

5 - Décision budgétaire modificative pour le budget annexe de l'assainissement

Décision budgétaire modificative N°1 – Budget annexe assainissement 2017

M. BERTHOU indique qu'afin de permettre la réalisation des travaux de modernisation sur le réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue des Meunières ainsi que le renouvellement de tampons (bouches d'égout), il convient d'abonder le chapitre d'investissement 23 des immobilisations en cours.

Pour ce faire le chapitre des charges à caractère général surdoté sera utilisé.

M. BERTHOU ajoute que d'autre part il convient de régulariser avant le transfert du budget deux opérations d'ordre budgétaire concernant une provision pour risques (66 605€) et la cession d'un véhicule IVECO rattaché au budget assainissement (18 100€).

Chapitre / Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
11 / CHARGES A CARACTERE GENERAL	120 000€			
042 / OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		18 100€		66 605€
023 / VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		168 505€		
021 / VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				168 505€
23 / IMMOBILISATIONS EN COURS		120 000€		
040 / OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		66 605€		18 100€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 16 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe de l'assainissement**
- 6 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – 2018 – 2021**

M. Le Maire cède à nouveau la parole à M. BERTHOU qui indique que la commune de Pont-Aven a fait le choix de s'assurer pour pallier aux coûts générés par les absences de ses fonctionnaires et de ses agents non titulaires.

Le contrat précédent avait été souscrit avec l'assureur SOFAXIS pour l'intermédiaire du centre de gestion du Finistère.

Il ajoute que la commune a de nouveau confié, cette année, au Centre de Gestion, par délibération du 10 février 2017, l'organisation d'une consultation en vue de souscrire, aux meilleures conditions, à un contrat d'assurance

groupe garantissant les risques financiers encourus en cas d'absence des agents pour raisons de santé pour la période 2018 – 2021.

M. BERTHOU poursuit que l'offre retenue nous a été communiquée en juin dernier et précise qu'elle prendra effet, si elle est retenue, au 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Il explique que la commune de Pont-Aven, qui compte plus de 30 agents CNRACL, bénéficie d'une proposition d'assurance personnalisée pour le choix des garanties et des franchises contrairement aux communes de moins de 30 agents CNRACL.

Voici une synthèse des principaux changements envisagés pour le nouveau contrat d'assurance :

	2017	Estimation 2018
Coût de l'assurance pour les titulaires	(7.95% du TIB + NBI) 54 000€	(5.81% du TIB + NBI) 44 000€
Coût de l'assurance pour les non titulaires	1 500€	Garantie non retenue
Remboursements obtenus par l'assurance	Moyenne de 30 000€ par an	
Garanties	Décès Accident et maladie pro : Sans franchise Longue maladie et longue durée : Sans franchise Maternité : Sans franchise Maladie ordinaire : 30 jours annulés si 60 jours consécutifs	Décès Accident et maladie pro : Sans franchise Longue maladie et longue durée : Sans franchise Maternité : garantie non retenue Maladie ordinaire : 30 jours annulés si 60 jours consécutifs

M. BERTHOU explique qu'il est donc proposé de supprimer l'assurance pour les non titulaires qui n'a jamais fait l'objet de remboursement (remboursement sécurité sociale), et de supprimer l'assurance pour la maternité qui n'est intéressante qu'à partir de 3 maternités sur la période, ce qui est peu probable.

Ces modifications permettent de faire baisser le montant de l'assurance de 11 500€ pour l'exercice 2018 par rapport à l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 16 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :**

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Décès
- Accident et maladie pro : **Sans franchise**
- Longue maladie et longue durée : **Sans franchise**
- Maladie ordinaire : **30 jours annulés si 60 jours consécutifs d'arrêt**

- **De dire qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :**

- 0.27 % de la masse salariale assuré pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.**

- **7- Dissolution du syndicat Aven Ster Gozh**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux communes, et par transfert aux EPCI à fiscalité propre, la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.**

Il rappelle que les compétences du Syndicat Intercommunal Aven Ster Goz - créé en 1986 pour assurer le suivi du contrat de rivière et la prévention des inondations - relèvent de la compétence obligatoire GEMAPI (à minima items 1 et 5 de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

M. Le Maire indique que le syndicat n'a pas été officiellement dissous bien qu'il n'exerce plus d'activité depuis 2012.

Au regard du mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L.5216-7 IV bis du Code général des collectivités territoriales, Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté deviendraient membres de ce Syndicat en substitution des communes au 1er janvier 2018.

Pour éviter l'application de ce mécanisme, et afin que CCA, QC puissent exercer de plein droit la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 sur ces territoires, chaque commune membre est invitée à délibérer d'ici la fin de l'année 2017 pour que la dissolution du syndicat soit ensuite actée par arrêté préfectoral.

M. Le Maire indique qu'il est précisé que conformément aux dispositions des articles visés du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, actifs passifs, droits et obligations du syndicat sont restitués à ses membres.

Il ajoute qu'il n'y a ni actif ni passif et qu'en revanche, le dernier compte de gestion du syndicat Aven Ster Goz, affiche un excédent de 1 062€ auquel il convient de soustraire le montant de la dernière facture due à l'Ircantec (**174.85€** Facture N°88W03BNE468MFA 2009 12 X 001), qui sera payée par la commune de Pont-Aven.

M. Le Maire précise que le montant à répartir est donc de **887.15€ auxquels viennent s'ajouter les 174.85€ dus à l'Ircantec pour revenir à 1 062€.**

Considérant la proposition de répartition suivante, basée sur une clef de répartition définie pour les cotisations dans le cadre du conseil syndical du 21/05/2013 (prise en compte de la population et du linéaire de rives inondables) :

Communes	TOURCH	SCAER	ROSPORDEN	BANNALEC	MELGVEN	PONT-AVEN	RIEC SUR BELON	NEVEZ	TOTAL
Répartition prévue par la délibération du 21/05/2013	7%	14%	18%	18%	8%	18% + 174.85€ (facture ircantec due)	11%	6%	100%
Montant	62.10€	124.20€	159.69€	159.69€	70.97€	334.53€	97.59€	53.23€	1062€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la dissolution du syndicat pour le suivi du Contrat de rivière Aven Ster Goz et l'étude relative à la création d'une maison de rivière à compter du 31/12/2017**
- **D'approuver, sur la base du compte de gestion, les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus (334.53€ pour la commune de Pont-Aven qui devra payer la facture restante).**
- **De solliciter auprès de monsieur le Préfet du Finistère la dissolution du syndicat**
- **8 – Transfert de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : modification statutaire de CCA au 01/01/2018**

M. Le Maire explique qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 01^{er} janvier 2018.

Il indique qu'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à un cabinet spécialisé pour préparer cette prise de compétence sur le territoire compris dans le SAGE Sud Cornouaille.

Bien que la compétence devienne obligatoire pour CCA à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient malgré tout de procéder à une mise en conformité des statuts de CCA via une délibération du conseil communautaire, **puis des délibérations des communes**, pour aboutir à un arrêté préfectoral de modification des statuts.

La compétence obligatoire suivante serait ajoutée aux compétences de CCA au 1^{er} janvier 2018 : « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement** ».

M. Le Maire informe que le conseil communautaire de CCA, réuni le 28 septembre 2017, a décidé, à 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'initier la procédure de transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des communes aux compétences obligatoire de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que les alinéas 1°, 2°, 5° et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement vise les compétences suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

Les missions associées à ces compétences seront précisées dans un second temps à l'issue des études menées dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » à CCA au 1^{er} janvier 2018.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire explique qu'il doit rendre compte des décisions prises sur délégation du conseil municipal en vertu de la délibération du 11 avril 2014 et conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

→ **Décision n° 2017_7_9**

Achat dans le cadre d'une procédure de marché public à procédure adaptée d'un camion benne de marque Renault pour un montant de **37 228.76€ TTC**. Le véhicule sera livré en février 2018 et viendra en remplacement d'un véhicule plateau en fin de vie.

→ **Décision n° 2017_7_9 et n° 2017_7_10**

Contrats passés dans le cadre d'une procédure de marché public à procédure adaptée pour le renouvellement du réseau d'assainissement de la rue des Meunières :

- Marché avec une entreprise agréée pour le désamiantage : La CISE TP pour un montant de **46 796.10€ TTC**.
- Marché pour le renouvellement du réseau de la rue des Meunières avec la SAUR pour un montant de **96 190.32€ TTC**.

→ **Décision n° 2017_7_11**

Contrat passé dans le cadre d'une procédure de marché public à procédure adaptée pour le renouvellement de tampons eaux usées de la commune (bouche d'égout) avec l'entreprise ETP BRUNEAU pour un montant maximum de **35 398.80€** (pour 75 tampons classiques et 12 verrouillables).

Compte rendu transmis et affiché le :

Le Maire

Jean-Marie LEBRET